

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 385 portant création d'une direction des transports aériens de la France Libre

n° 385

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
4 août 1942

Numéro JO  
n° 1 du 01/01/1943

Date du numéro  
1 janvier 1943

### VISAS

Le Général de Gaulle. Chef de la France combattante. Président du Comité National.

**Vu** l'Ordonnance No. 16.

**Vu** le Décret du 13 août 1941. organisant le commandement des Forces aériennes françaises libres

Sur la proposition du Commissaire national à l'air,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est créé une Direction des Transports aériens de la France Libre. Art. 2. Cette direction est chargée d'assurer le contrôle et le fonctionnement des lignes aériennes de la France Libre, d'étudier et de proposer toutes les mesures d'ordre personnel, matériel et administratif nécessaire a leur organisation et de représenter les intérêts français auprès des organismes étrangers compétents. Art. 3. La direction des transports aériens de la France Libre est assurée par un directeur ayant le rang et les prérogatives d'un officier supérieur relevant directement du Commissaire National à l'air. Art. 4. Le Commissaire national à l'air, le Commissaire national à l'économie et aux colonies, et le Commissaire national aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera public au Journal officiel de la France combattante.

**C. DE GAULLE.**